

Nations Unies, intégré et général, dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification;

3. *Demande instamment:*

a) Que les efforts consacrés à l'habitation, à la construction et à la planification reçoivent une part appropriée du montant total des fonds dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour chaque exercice financier, part qui traduira l'importance relative de ce secteur parmi les activités humaines;

b) Que le Secrétaire général fournisse, dans les limites du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et les ressources supplémentaires qu'il a jugés nécessaires pour l'exécution des recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification;

c) Que le Secrétaire général procède à la réorganisation nécessaire du travail et des services actuels pour mettre ces recommandations en œuvre;

d) Que le Secrétaire général fournisse les services d'équipes de spécialistes de l'habitation, de la construction et de la planification, afin d'aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à établir des programmes de base en matière d'habitation, de construction et de planification, ainsi que des industries du bâtiment, en faisant appel, en tant que de besoin, aux ressources des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

e) Que les commissions économiques régionales aient leurs travaux dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

1032 (XXXVII). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport ⁵⁴ que lui a soumis le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture conformément aux instructions du Conseil exécutif de cette Organisation, et ayant étudié avec un intérêt particulier le programme d'alphabétisation mondiale exposé dans l'Annexe VI de ce rapport,

Prenant note en outre des résolutions adoptées à l'unanimité par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à sa vingtième session ⁵⁵ (Téhéran) et par la Commission économique pour l'Afrique à sa sixième session ⁵⁶ (Addis-Abéba), qui invitent les Etats membres à prévoir des programmes pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes dans leurs plans nationaux d'éducation et dans le cadre de leurs plans généraux de développement,

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 44 de l'ordre du jour, document E/3927.

⁵⁵ Ibid., Supplément n° 2 (E/3876/Rev.1), troisième partie, résolution 55 (XX).

⁵⁶ Ibid., Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1), troisième partie, résolution 115 (VI).

Reconnaissant que les programmes visant à supprimer l'analphabétisme doivent bénéficier d'une priorité appropriée dans les programmes nationaux d'ensemble pour l'éducation et le développement,

Se félicitant de l'orientation proposée pour le Programme mondial d'alphabétisation, qui comporterait une phase expérimentale au cours de laquelle des projets pilotes seraient exécutés dans un petit nombre de pays, où les programmes d'alphabétisation seraient appliqués en liaison étroite avec les projets de développement économique et évalués avec soin en vue de déterminer la possibilité et l'efficacité éventuelle d'une campagne mondiale d'élimination de l'analphabétisme des masses,

1. *Recommande* que, compte tenu des recommandations que présentera le Secrétaire général comme suite à la résolution 1937 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale accueille favorablement cette proposition et confie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le soin de promouvoir ce programme et d'aider à son exécution,

2. *Exprime l'espoir* que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies, le Fonds spécial, le Programme alimentaire mondial et les autres institutions internationales compétentes fourniront tout l'appui possible à ce programme, conformément à la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, et aux résolutions 222 (IX) et 735 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949 et du 30 juillet 1959.

1350^e séance plénière,
14 août 1964.

1023 (XXXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Notant les rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses sessions de juin 1963 ⁵⁷, janvier 1964 ⁵⁸ et juin 1964 ⁵⁹,

Notant également que les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se développent en raison des demandes d'assistance que lui adressent les pays pour répondre aux besoins de l'enfance,

1. *Réaffirme* la recommandation contenue dans sa résolution 918 (XXXIV) du 3 août 1962 à l'effet que les gouvernements utilisent pleinement l'aide que peut fournir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Exprime l'espoir* que les gouvernements et les groupes privés redoubleront d'efforts pour accroître les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

3. *Insiste* auprès des gouvernements pour qu'ils accordent la priorité voulue aux besoins de l'enfance, dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs demandes d'assistance, en tirant parti de toutes les sources d'aide, tant bilatérale que multilatérale, auxquelles ils peuvent puiser;

⁵⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 3 (E/3821/Rev.1).

⁵⁸ Ibid., Supplément n° 3A (E/3868).

⁵⁹ Ibid., Supplément n° 3B (E/3931).